

**PROCES VERBAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DE BUREAU
du 4 juin 2007.**

Ouverture de la séance à 19h

Membres présents : Jacques BIOLAY (Président) Edwige CORCIA (Vice -Présidente).
Jacques LE MAGUERESSE (trésorier) Laurent LOTTE.

Ordre du jour :

Procédure CORAL, appel à la C.A.A de Marseille.

Par jugement en date du 15 février 2007 le Tribunal Administratif de Nice a annulé les permis de construire accordés par la mairie de Cannes à la S.C.I. CORAL le 9 décembre 2002.

Cette dernière a interjeté ce jugement et fait appel à la Cour Administrative de Marseille.

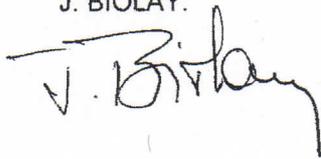
En conséquence de quoi le Président et les membres présents du bureau de l'association "A LA POINTE-ENVIRONNEMENT " décide à l'unanimité de poursuivre cette procédure en donnant pouvoir d'ester à la C.A.A de Marseille au cabinet de Maître Laurent GIMALAC 2 chemin des Tignes 06110 LE CANNET contre :

La société civile de construction vente CORAL au capital de 2000€..
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le n°430 139 329 dont le siège est situé 2 rue Lafayette 06400 Cannes et 11 rue Esprit Violet 06400 Cannes prise en la personne de son gérant en exercice.

La séance est levée à 19 h 35.

COPIE

Le Président
J. BIOLAY.



La Vice Présidente
E. CORCIA.

